

Compte rendu de séance

Séance du 25 Juin 2019

L' an 2019 et le 25 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en MAIRIE sous la présidence de DE CHOULOT Benoit Maire

Présents : M. DE CHOULOT Benoit, Maire, Mmes : MATTELLINI Gabrielle, SOLLET Annick, MM : HOT José, LEGER Pascal, LOUIS Eric,

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BERHAULT Sandra à Mme MATTELLINI Gabrielle
Absent(s) M RACHLINE Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 6

Date de la convocation : 19/06/2019

Date d'affichage : 19/06/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MATTELLINI Gabrielle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Adhésion de la commune d'Apremont-sur-Allier au SIVOM Loire et Canal - 2019_025
Recomposition du Conseil Communautaire - 2019_026
Renouvellement de la convention pour le recouvrement des redevances et des taxes d'assainissement collectif SAUR - 2019_027
Fusion des Syndicats Intercommunaux de Transports Scolaires de Sancerre et de Léré - 2019_028

Adhésion de la commune d'Apremont-sur-Allier au SIVOM Loire et Canal
réf : 2019_025

Le Conseil Municipal prend connaissance de la délibération prise par le Comité du SIVOM Loire et Canal en date du 9 avril 2019, soumise à son avis, à savoir :

Le Comité Syndical a donné son accord à l'adhésion au SIVOM Loire et Canal de la commune d'Apremont-sur-Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Apremont-sur-Allier au SIVOM Loire et Canal à compter du 1^{er} janvier 2020.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Recomposition du Conseil Communautaire
réf : 2019_026

VU le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'accord local fixant à 46 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communaut aires
Commune St Satur	3

Commune Boulleret	3
Commune Sancerre	3
Commune Léré	2
Commune Belleville-sur-Loire	2
Commune Savigny-en-Sancerre	2
Commune Bannay	2
Commune Sury-en-Vaux	1
Commune Sury-près-Léré	1
Commune Vailly-sur-Sauldre	1
Commune Veaugues	1
Jars	1
Menetou-râtel	1
Crézanzy-en-Sancerre	1
Saint-Gemme-En-Sancerrois	1
Santranges	1
Sens-Beaujeu	1
Barlieu	1
Subligny	1
Feux	1
Thauvenay	1
Ménétréol-Sous-Sancerre	1
St-Bouize	1

Verdigny	1
Bué	1
Vinon	1
Jalognes	1
Sury-ès-Bois	1
Le Noyer	1
Villegenon	1
Concressault	1
Couargues	1
Dampierre-en-Crot	1
Assigny	1
Gardefort	1
Thou	1
TOTAL	46

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de la convention pour le recouvrement des redevances et des taxes d'assainissement collectif SAUR

réf : 2019_027

Le Maire informe le Conseil Municipal que la précédente convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement a pris fin le 30 juin 2018 dernier, un avenant a été signé permettant de prolonger le contrat jusqu'à la fin de l'année 2018.

Par conséquent, la SAUR nous invitent à renouveler cette convention pour la durée du contrat de gestion du service public d'eau potable conclu avec le S.I.A.E.P. de Ménétréol-sous-Sancerre, Thauvenay, Saint-Bouize et Couargues soit jusqu'au 31 décembre 2030.

La SAUR propose sa prestation pour la facturation de la redevance assainissement à 2,50€ HT par facture émise. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de la convention avec la SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Fusion des Syndicats Intercommunaux de Transports Scolaires de Sancerre et de Léré
réf : 2019_028

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-III,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0723 en date du 14 juin 2019 fixant un projet de périmètre pour une fusion entre le syndicat intercommunal de transports scolaires du secteur de Sancerre et le syndicat intercommunal de transports scolaires du canton de Léré;

Le maire rappelle aux membres du conseil qu'en vertu des dispositions de l'article 61-III de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales, et après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.), Madame la Préfète du Cher a pris un arrêté fixant le périmètre de fusion des syndicats précités.

Il appartient au comité syndical de donner son avis sur cette fusion dans un délai de trois mois,

Concomitamment, les conseils municipaux doivent donner leur accord sur le projet de périmètre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de périmètre de fusion des syndicats intercommunaux de transports scolaires du canton de Léré et de Sancerre, ainsi que le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 19/07/2019
Le Maire
Benoit DE CHOULOT